

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

OBJET : Avenant n° 1 à la convention conclue avec La Ciotat Shipyards dans le cadre du confortement des quais du Port Vieux de La Ciotat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux des soubassements des quais du Port Vieux de La Ciotat, annexé au rapport et l'octroi d'une subvention complémentaire de 69 333 € à la Ciotat Shipyards ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant ;
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**